



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/10911
11 avril 1973
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 11 AVRIL 1973, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention les faits suivants :

A 1 heure, le 10 avril 1973, des unités de la marine israélienne ont débarqué une brigade d'environ 35 terroristes israéliens sur la côte d'El-Ouzai, dans la banlieue sud de Beyrouth, capitale du Liban.

Israël a reconnu sans détour et fait largement savoir que des unités de ses forces armées avaient organisé cette opération au Liban. Les attaquants étaient déguisés en civils. On sait à présent que des agents, encore inconnus, ont garé des voitures civiles, pourvues de plaques minéralogiques libanaises, au voisinage de la zone de débarquement, à l'intention des envahisseurs.

Les pillards israéliens se sont dirigés en voiture vers des objectifs choisis à l'avance. Une partie d'entre eux s'est rendue rue Verdun, qui se trouve dans un quartier résidentiel tranquille de Beyrouth. Ils ont fait irruption dans un immeuble d'habitation en faisant feu et, à la manière de gangsters, ont abattu M. Yussef El-Najjar, connu sous le nom d'Abou-Yussef, et sa femme qui cherchait à s'interposer. M. El-Najjar était membre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine. Dans le même immeuble, les intrus ont attaqué l'appartement de M. Kamal Nasser, poète et intellectuel qui était le porte-parole de l'Organisation de libération de la Palestine et l'ont assassiné, toujours de sang-froid.

Les pillards ont attaqué un autre appartement du voisinage et ont assassiné de la même manière un autre dirigeant palestinien, M. Kamal Adwan. Une Italienne qui habitait le quartier a été tuée. Un détachement d'agents de police libanais est accouru sur les lieux et a été accueilli immédiatement par une grêle de coups de feu. Deux des agents ont été tués et neuf blessés. Les attaquants ont également tiré sur un officier de l'armée vivant dans le voisinage qui était venu voir ce qui se passait, et l'ont blessé.

Un autre groupe d'Israéliens a attaqué et fait sauter un immeuble rue d'El-Fikany, tandis qu'un autre groupe attaquait et faisait sauter un garage appartenant à un Palestinien et situé dans le quartier Al-Dawrah, dans la partie nord de Beyrouth.

Aux environs d'El-Ouzai, les attaquants ont fait sauter un immeuble, tuant deux civils libanais et trois ouvriers syriens. Une autre brigade de tueurs israéliens a débarqué près de Sidon, au sud de Beyrouth, et a attaqué un garage qui, à ce qu'ont prétendu plus tard les Israéliens, appartenait à l'organisation palestinienne El-Fatah.

Ces opérations criminelles ont causé la mort de 12 personnes : deux agents de police libanais, deux civils libanais, trois ouvriers syriens, quatre Palestiniens et une Italienne. Vingt-neuf personnes, toutes libanaises, ont été blessées.

Dans ma lettre datée du 21 février 1973 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/10885), j'ai porté à l'attention du Conseil une attaque analogue menée par des groupes terroristes appartenant aux forces armées israéliennes contre les camps de réfugiés palestiniens situés dans le nord du Liban, à Badawi et à Nahr El-Bared, attaque à l'occasion de laquelle un grand nombre de personnes ont été tuées ou blessées et de nombreuses maisons détruites. Le Gouvernement libanais a élevé une vigoureuse protestation contre ces actes barbares perpétrés par les forces armées israéliennes sur les ordres directs du gouvernement, en violation de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'Accord d'armistice entre Israël et le Liban.

De nouveau, le Gouvernement libanais élève une protestation solennelle contre le renouvellement de ces actes par Israël pour les condamner avec la plus grande fermeté.

Le Gouvernement libanais appelle l'attention du Conseil sur les faits suivants :

1. Les opérations criminelles réitérées que mènent des unités des forces armées israéliennes au Liban s'inscrivent dans le cadre d'une politique d'intimidation et de terrorisme d'Etat et sont des actes préparés et exécutés avec préméditation, sans qu'il y ait eu la moindre provocation de la part du Liban, à l'encontre de zones, de centres et de populations civils libanais.
2. Les nombreux actes d'agression commis ces cinq dernières années par Israël contre le Liban et sa population civile ont été dénoncés par le monde civilisé tout entier et condamnés par le Conseil de sécurité. Le Conseil a solennellement mis en garde Israël contre le renouvellement de tels actes. Néanmoins, le Gouvernement israélien, fidèle à l'attitude de défi qu'il a opposée traditionnellement aux résolutions du Conseil de sécurité et au droit international, a persisté dans sa campagne d'agression et de terreur contre le Liban.
3. Le Gouvernement israélien a intensifié son insolente politique de terreur en déclarant publiquement à maintes reprises qu'il attaquerait le peuple palestinien en tout lieu, à toute heure, et par tous les moyens, sans avoir à invoquer le moindre prétexte. Cette politique condamnable et cruelle, engendrée par l'arrogance que confère la puissance, a pour objectif, soit d'exterminer le peuple palestinien, soit de le forcer à renoncer à ses droits légitimes.

4. Il est bien connu que le Liban, qui est par tradition une terre de refuge et qui a toujours fait une politique humaniste, abrite depuis 1948 300 000 Palestiniens environ, chassés de leur pays par le terrorisme sioniste. Vingt-cinq ans plus tard, la plupart de ces réfugiés continuent de vivre dans la misère et le désespoir dans des camps de réfugiés auxquels l'Organisation des Nations Unies vient en aide. Il ne semble pas que le jour qui verra finir leur agonie soit proche.

Tous les efforts déployés par l'ONU pour résoudre le problème des réfugiés et le conflit au Moyen-Orient ont été délibérément et systématiquement sabotés par le Gouvernement israélien, qui est le principal responsable du fait que la situation continue d'être troublée et tendue.

5. Le fait que ces Palestiniens vivent dans une telle situation au Liban et persistent à vouloir recouvrer leurs droits ne saurait rendre le Gouvernement libanais responsable d'aucun acte entrepris sur le plan individuel par des Palestiniens en dehors du Liban. Le cercle de violence dans lequel se débat le Moyen-Orient résulte uniquement du fait qu'Israël refuse obstinément de reconnaître les droits légitimes du peuple palestinien et d'accomplir un effort sincère pour résoudre le problème selon la justice et conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

6. Le Gouvernement israélien prétend que ses opérations contre le Liban sont des actes de guerre.

a) Les actes de guerre, d'agression et de terrorisme commis par Israël contre le Liban constituent une violation flagrante des résolutions et des décisions de l'Organisation des Nations Unies et de l'Accord d'armistice de 1949 entre Israël et le Liban, qui a été sanctionné par une décision du Conseil de sécurité. Israël a dénoncé unilatéralement cet accord. L'ONU a soutenu que celui-ci demeurerait valable et en vigueur et que ni l'une ni l'autre des parties n'avait le droit de le dénoncer unilatéralement.

b) Les prétextes mêmes invoqués par Israël pour justifier ses opérations contre le Liban constituent une violation flagrante du droit international et, en particulier, de la Convention de La Haye de 1907, laquelle interdit aux forces armées de toute nation d'avoir recours à des méthodes perfides.

Il est donc clair que les opérations menées à Beyrouth et à Sidon dans les premières heures du 10 avril 1973 par des unités des forces armées israéliennes ne sont que des actes criminels perfides organisés par le gouvernement d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies contre un autre Etat Membre, en violation flagrante du droit international et de toutes les normes de conduite et d'éthique internationales.

Il est cynique de la part de Mme Golda Meir, premier ministre israélien, de chercher à faire passer ces actes qui relèvent du banditisme pour des actes "glorieux" sur lesquels "des pages lumineuses seront écrites".

S'ils doivent être inscrits dans les annales, ces actes devraient figurer dans les pages sombres de l'histoire des agressions israéliennes au Moyen-Orient. Ils devraient rappeler pour l'éternité les massacres du roi David et de Deir Yassine et les tragédies innombrables dans lesquelles Israël a plongé le peuple arabe de Palestine.

Ils devraient rappeler sérieusement aux membres du Conseil de sécurité que la conduite incontrôlée d'Israël ne peut qu'accroître la tension au Moyen-Orient et compromettre gravement la paix et la sécurité dans cette région et dans le monde.

Le Gouvernement libanais a toujours scrupuleusement respecté les obligations que lui imposait la Charte et a toujours poursuivi une politique visant à promouvoir et à aider à promouvoir des conditions de paix au Moyen-Orient, comme partout ailleurs. C'est pourquoi il a porté à l'attention du Conseil de sécurité les violations répétées par Israël de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Liban et les actes d'agression israéliens contre la population pacifique du Liban. Le Gouvernement et le peuple libanais ont espéré que le Conseil de sécurité, auquel la Charte a confié au premier chef la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité, prendrait les mesures nécessaires pour mettre fin aux actes commis par Israël au mépris des décisions et des avertissements du Conseil.

En portant à l'attention du Conseil ce nouvel acte d'agression flagrante d'Israël contre le Liban, nous exprimons de nouveau l'espoir que le Conseil les examinera avec la plus grande attention.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Edouard GHORRA